



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2024/178**

**Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité  
Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Séance du mercredi 26 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 20 juin 2024, se sont réunis au nombre de 26, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de  
membres

En exercice : 35

Présents à la  
séance : 26

Excusés  
représentés : 8  
Absent : 1

\* Arrivée à 18h35 au cours de la  
présentation du point n°3

\*\* Arrivé à 18h38 au cours de la  
présentation du point n°3 et a  
quitté la séance à 21 h 26 en  
confiant son pouvoir à S. Van  
Waerbeke

\*\*\* A quitté la séance à 20 h 40 au  
cours de la présentation du point  
n°10

\*\*\*\*A quitté la séance à 20 h 40 au  
cours de la présentation du point  
n°10

\*\*\*\*\* A quitté la séance à 20 h 45  
au cours de la présentation du  
point n°10

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg\*, Sofiane Seridji\*\*\*\*\*, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené\*\*\*, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*\*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapo\*\*\*\*, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Souad Medani à Stéphane Raffalli, Fabrice Deraedt à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Serge Mercieca, Nejla Toptas à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

**Absent :**

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaule  
91130 Ris-Orangis  
T 01 69 02 52 52  
F 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
26 juin 2024  
DÉLIBÉRATION  
N°2024/178

**Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la  
Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2025**

Finances

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire, chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

**VU** la loi n°2008-776 du 4 Août 2008 de Modernisation de l'Economie et notamment l'article 171,

**VU** la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 et notamment l'article 100, apportant des modifications à la procédure d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à partir de l'année de taxation 2022,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants,

**VU** le Code des Impositions sur les Biens et Services et notamment ses articles L454-39, L.454-58 à L.454-62 et L.454-64 à L.454-66,

**VU** le Décret n°2013-206 du 11 mars 2023 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2008/090 du 23 octobre 2008 relative au nouveau régime de la taxe locale sur la publicité extérieure,

**VU** la délibération n°2023/192 actualisant pour 2024 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

**VU** le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commissions des Finances en date du 18 juin 2024,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE :**

- **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,

2024/

- **de prévoir** l'exonération, prévue par l'article L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- **d'abroger** la réfaction de 50% prévue par l'article L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,
- **de fixer le tarif de référence** à 18,60 €/m<sup>2</sup>;
- **de fixer** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les enseignes, pré enseignes et panneaux publicitaires suivant le tableau ci-dessous :

Enseignes					Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie entre 0m <sup>2</sup> et 7m <sup>2</sup>	Superficie entre 7m <sup>2</sup> et 12m <sup>2</sup>	Superficie entre 12m <sup>2</sup> et 20m <sup>2</sup>	Superficie entre 20m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
Exonération	18,60 €/m <sup>2</sup>	22,70 €/m <sup>2</sup>	37,10 €/m <sup>2</sup>	74,20 €/m <sup>2</sup>	18,60 €/m <sup>2</sup>	37,10 €/m <sup>2</sup>	55,70 €/m <sup>2</sup>	111,20 €/m <sup>2</sup>

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 73174.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 04 JUIL. 2024

Publié le : 04 JUIL. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**2024/**

